Image not found or type unknown

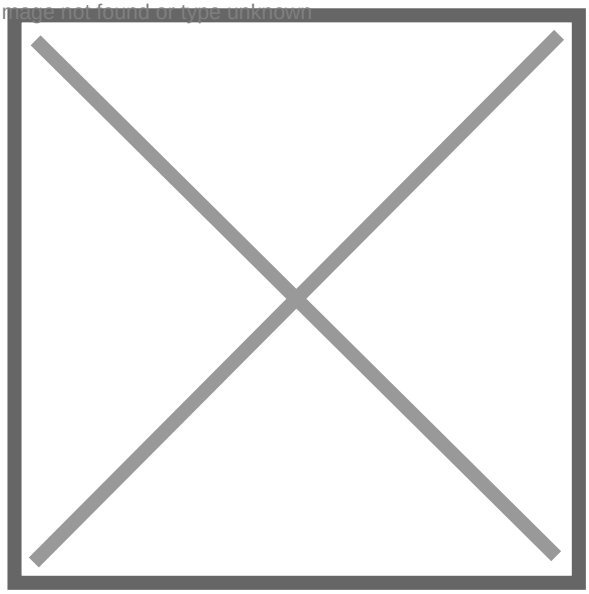

Indexation de la pensios alimentaire

Par **lili**, le **17/07/2008** à **11:21**

Bonjour,

Ma fille touche depuis Mars 2006 500 euros de pension alimentaire ,en attendant le divorce.Elle a l'aide juridictionnelle totale.
Personne ne s'est occupé de l' indexation de cette pension ordonnée par la juge !
Qui doit la demander : son avocat ou son mari ?
Pourra-t-elle prétendre aux arriérés de cette indexation ?

Merci pour votre réponse

Mme Fardella

Par **jeetendra**, le **17/07/2008** à **15:39**

bonjour, c'est toujours au débiteur de la pension alimentaire d'indexer la pension alimentaire, c'est-à-dire de la réévaluer en tenant compte du coût de la vie, l'indexation se fait sur une base annuelle.

[fluo]Aucun arriéré d'indexation ne peut être demandé pour les années précédentes, [fluo]la [/fluo]personne touchant la pension alimentaire devant réagir de[/fluo] [fluo]suite[/fluo], donc pour l'année en cours c'est bon, c'est l'indice insee qui généralement est pris en compte pour la réévaluation, cordialement

Par **lili**, le **17/07/2008** à **18:52**

Je vous remercie pour votre réponse.

Mme Fardella

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés